



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 07 JUIL. 2021
et publié le 08 JUIL. 2021 est exécutoire.

Séance du mercredi 30 juin 2021

Question n° 16

**Signature d'une convention de coopération avec l'Association Entente des Générations
pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi trente juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHÉ-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Absente Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 23 juin 2021
Date de l'affichage : 23 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20210630-20210630Quest16-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 30 juin 2021

Question n° 16

Signature d'une convention de coopération avec l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France,

considérant que l'association EGEE intervient dans le domaine de l'information, de la formation et du soutien aux entreprises et porteurs de projets,

considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place un partenariat qui procure partage d'informations, assistance, communication, formations..., en faveur des professionnels de son territoire,

il est convenu de conclure une convention de coopération (*projet joint à la synthèse*) entre les deux parties selon les modalités suivantes :

l'association EGEE :

- interviendra conformément au « Programme d'Investissements d'Avenir » pour effectuer des formations dans le cadre de ses compétences et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise,
- accompagnera les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise,
- accompagnera les porteurs de projet innovant ou non,
- interviendra dans le cadre du « Campus connecté » de la Passerelle pour effectuer des formations aux étudiants.

La Communauté de communes s'engage à :

- mettre à disposition de l'association une salle de réunion à la Passerelle (sur réservation préalable),
- fournir les moyens de photocopie ou tous autres moyens accessibles avec accord des deux parties (accès internet...),
- verser un financement de 1 000 € par an à l'association (les prestations de 2021 seront réalisées à titre gracieux).

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association EGEE (*document ci-joint*).


Le Président
Daniel BÔNE



CONVENTION DE COOPERATION

Entre

La Communauté de Communes CŒUR DE FRANCE

1, rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Représentée par son président Monsieur Daniel BONE, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération de son conseil communautaire en date du 30 juin 2021.

Et l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher, désignée EGEE18

Adresse : Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES

Représenté par Mr Alain ANDRE, Délégué Départemental

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans la volonté des cosignataires de renforcer le partenariat autour de l'emploi des jeunes, de l'accompagnement des d'entreprises et des porteurs de projets.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 en termes d'échange d'informations, d'emploi des jeunes, de formations, d'accompagnement de projet d'entreprises, de suivi-post-crédation des entreprises immatriculées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 : les objectifs de la convention

A la demande de la Communauté de Communes, EGEE se propose d' :

- intervenir dans le cadre du « Programme d'Investissements d'Avenir » pour effectuer des formations dans le cadre de ses compétences et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise (plan 10 000),
- accompagner les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise,
- accompagner les porteurs de projet innovant ou non,
- intervenir dans le cadre du Campus Connecté de la Passerelle pour effectuer des formations aux étudiants.

Article 3 : l'offre générale de service de l'association EGEE

3-1 EDUCATION - FORMATION

(EGEE possède un agrément du Ministère de l'Education Nationale pour intervenir dans tous les établissements sur les sujets touchant l'entreprise)

Thèmes proposés :

- la présentation du fonctionnement général d'une entreprise (artisanale ou PME),
- les mécanismes de la création d'entreprise,
- la sensibilisation à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs,
- l'Accessibilité Handicap,
- la formation aux techniques de recherche d'emploi ou de stage,
- les questionnaires de personnalité MBTI

3-2 EMPLOI et INSERTION

- L'action vers les jeunes de la Mission Locale sera traitée directement avec cet organisme.
- EGEE étant animateur du « club entreprise inclusives du Cher » une relation entre les jeunes du « programme d'Investissement d'Avenir » et les entreprises pourra être mis en œuvre pour faciliter les stages, l'apprentissage ou l'embauche.

3-3 ENTREPRISES

- Accompagnement des porteurs de projet dans leurs études de **faisabilité des projets innovants ou non**

- L'assistance et le conseil aux PME/PMI – TPE/TPI (GPA) portent notamment sur :
 - o la stratégie de **développement** de l'entreprise (management, gestion, marketing),
 - o l'optimisation des actions de **communication**,
 - o la recherche de compétences dans le cadre des **emplois aidés**,
 - o l'évaluation des risques, « **document unique** »,
 - o l'accessibilité handicap,
 - o la mise en place de la démarche **Qualité et Certification**.

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention

4-1 Suivi de la convention

Les co-signataires désignent chacun un correspondant chargé du suivi de cette convention :

- pour la Communauté de Communes Cœur de France : Monsieur Franck PENAULT, chargé de développement économique
- Pour EGEE18 : Monsieur Alain ANDRE, délégué départemental.

4-2 Evaluation de la convention

En complément d'un point régulier entre les deux correspondants mentionnés ci-dessus, permettant un suivi du parcours des demandeurs concernés, un bilan annuel sera établi par l'association EGEE18 reprenant les éléments suivants :

- Nombre total de personnes suivies par le partenaire,
- Nombre de contacts sur la période,
- Bilan qualitatif sur le suivi des entreprises accompagnées par le partenaire.

Cette synthèse annuelle sera communiquée à la Communauté de Commune afin que celle-ci puisse suivre l'accompagnement des créateurs d'entreprises installés dans la Communauté de Communes.

Article 5 : Déontologie et communication

5-1 Confidentialité

L'Association EGEE s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées aux conseillers EGEE18 nécessaire à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention.

L'Association EGEE s'engage à utiliser les informations en sa possession en conformité avec la Loi Informatique et Libertés et RGPD.

5-2 Communication

La Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

La Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 s'engagent à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 : Mise à disposition de moyens

La Communauté de Communes Cœur de France met à disposition des conseillers EGEE18, les équipements bureautiques collectifs nécessaires au fonctionnement de l'association sur la Communauté de Communes tel que :

- un lieu de réunion sur réservation gratuite (La Passerelle),
- l'accès à des moyens de photocopie,
- tout autre moyens accessibles avec accord des deux parties (accès internet..).

Sur la Communauté de Communes Cœur de France, EGEE18 dispose d'une ressource de quatre conseillers pour faire face aux interventions liées à cette convention. Ces conseillers pourront en fonction des besoins en compétences spécifiques, faire appel aux autres conseillers du département (25 au total).

Article 7 : Participation au financement des prestations offertes par l'association EGEE

Frais d'intervention

Dans les domaines de prestations cités, les conseillers interviennent bénévolement, par contre, un financement est demandé pour couvrir les frais de l'association.

Ce financement s'élève à mille euros par an (1 000 euros). Toutes les prestations réalisées en 2021 le sont à titre gracieux.

Le paiement de la subvention sera réalisé annuellement au mois de février, IBAN obligatoire, au bénéfice de :

Association EGEE Paris HSBC
Code banque 30056 Code guichet 00060
Compte 006054139146 Clé RIB 87

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable après accord des deux parties. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, avant l'échéance annuelle.

Fait à Saint Amand, le 5 juillet 2021

Le Président de la Communauté
de Communes Cœur de France
Daniel BÔNE

Le Délégué Départemental EGEE
du Cher
Alain ANDRE

